



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION D'AUDRUICQ

PLAN DE COMMUNE RUMINGHEM

PLUI Arrêté le : 19/10/2017
PLUI Approuvé le : 25/09/2018
PLUI Modifié le : 07/12/2023

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Région d'Audruicq du 7 Décembre 2023

Nicole CHEVALIER

Présidente de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq

(Signature)

- Légende :**
- Limites CCRA
 - Limites des communes de la CCRA
 - Limites des zones d'urbanisme du PLUI
 - Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme - Cours d'eau
 - Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme - Haie
 - Cimetière
 - Bâtiments
 - parcelles
 - Cours d'eau
 - Secteur faisant l'objet d'une OAP
 - Espaces boisés classés au titre de l'article L.151-1 du code de l'urbanisme
 - Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme
 - Coeur de nature (SCOT)
 - Zones Inondées Constatées
- Repérage exploitations agricoles**
- Installations agricoles
 - Installations agricoles classées
- Repérage patrimoine**
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Aléa PPRN Pieds de coteaux des waterings**
- Aléa de référence de type accumulation moyenne, écoulement, faible accumulation ou très faible accumulation sur Espace Non Urbanisé
 - Aléa de référence de type conditions extrêmes, fort écoulement ou forte accumulation sur Espace Non Urbanisé
 - Aléa de référence de type accumulation moyenne, écoulement, faible accumulation ou très faible accumulation sur Espace Urbanisé

Libellé	Désignation
1AU	Zone destinée à être ouverte à l'urbanisation
A	Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
Ae	Secteur de la zone agricole correspondant aux activités économiques isolées dans la plaine agricole
Azh	Secteur de la zone agricole à caractère humide
N	Zone naturelle protégée, destinée à la protection du milieu naturel et à sa mise en valeur
NCg	Zone d'accueil du golf
Nd	Secteur de la zone naturelle correspondant aux zones de dépôts
Ne	Secteur de la zone naturelle correspondant aux activités économiques isolées
Np	Secteur de la zone naturelle réservé au golf
Nt	Secteur de la zone naturelle correspondant à des aménagements de loisirs et d'habitat touristique
Nzh	Secteur de la zone naturelle à caractère humide
LB	Zone urbaine mixte de densité moyenne correspondant au centre-bourg
UC	Zone urbaine mixte de faible densité
UH	Zone urbaine destinée à accueillir des constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif
UT	Zone urbaine réservée à des aménagements de loisirs et d'habitat touristique

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES VOIES ET OUVRAGES PUBLICS, INSTALLATION D'INTERET GENERAL ET ESPACES VERTS (article L.151-41 du code de l'urbanisme)

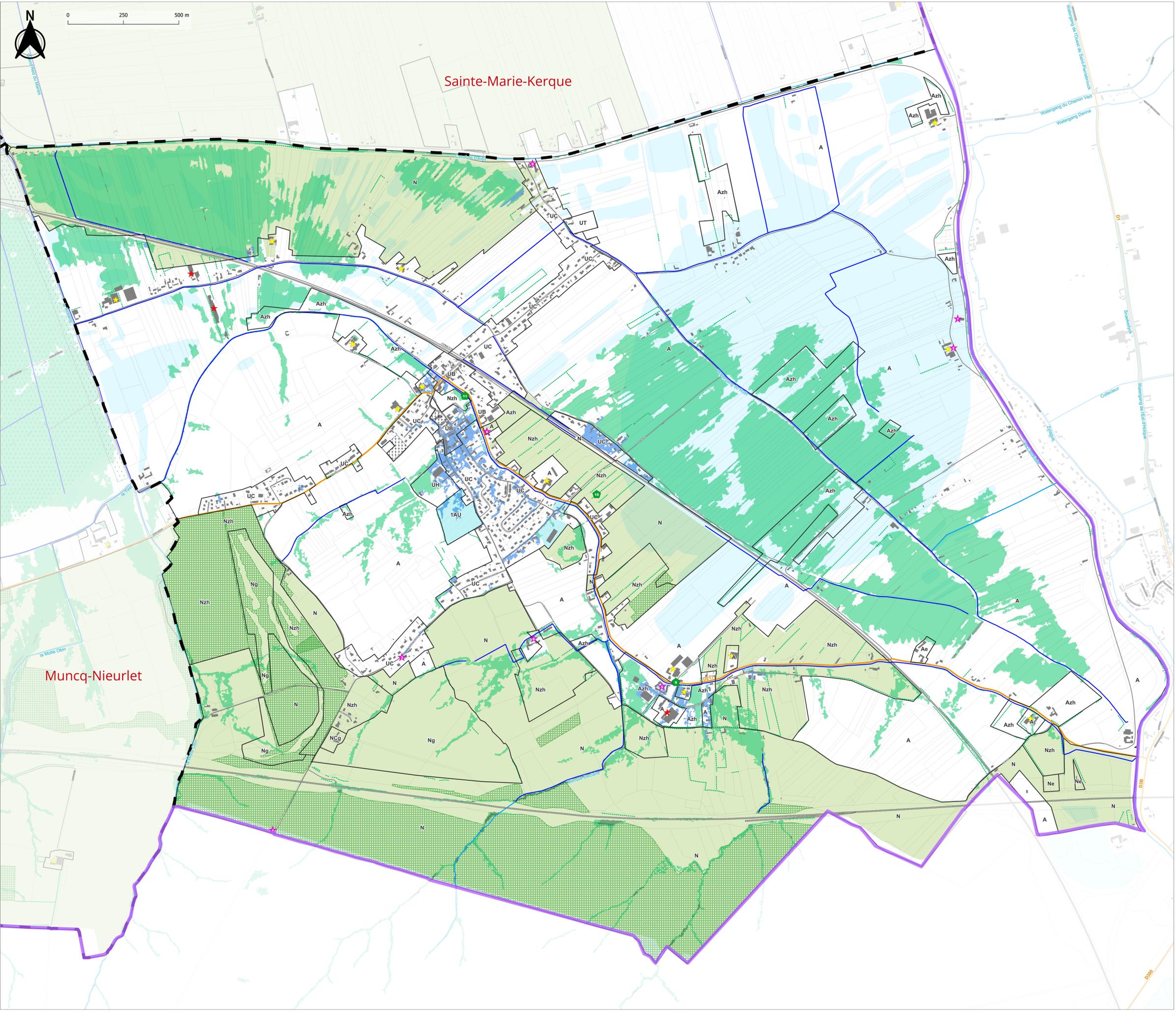
Désignation	Surface (ha)
Emplacement réservé n°1 : Stationnement	0,03

PATRIMOINE NATUREL A PROTEGER (article L.151-23 du code de l'urbanisme)

Désignation	Numéro
Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Ruisseau et ripisylve	9
Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Alignement de saules	10
Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Alignement de saules	11

PATRIMOINE URBAIN (article L.151-19 du code de l'urbanisme)

Désignation	Numéro
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Chapelle Saint Antoine	1
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Chapelle Notre Dame de la Salette	2
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Chapelle	3
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Oratoire	4
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Centre équestre et son colombier	5
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Ancien moulin fort	6
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Sâcherie	7
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Sâcherie	8



Sainte-Marie-Kerque

Muncq-Nieurlet

D188

D189